

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°60/2020**  
PORTANT DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE  
à Madame Françoise LEGRAND, Vice-Président déléguée à la Transition  
Écologique et Solidaire

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu l'Article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°2020/03/01 en date du 11 juillet 2020 reçue en Sous-Préfecture le 13 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°2017/10/10 en date du 18 juillet 2020 visée par le contrôle de légalité et certifiée exécutoire le 24 juillet 2017, approuvant l'acquisition des biens immobiliers situés à BIONVILLE (54540) cadastrés section F N°72 – AD N°67 – 69 – 70 d'une contenance respective de 19a37ca, 54a25ca, 30a20ca et 5a10ca lieudits « Petite Fontaine » et « Grands Prés ».

Considérant que le Président a fait connaître qu'il sera dans l'impossibilité d'assister au rendez-vous de signature de l'acte de cession desdits biens immobiliers devant avoir lieu en l'Office Notarial de Maître Emily VEBER MAYON, Notaire à BACCARAT (54 120) 22 rue de la Division Leclerc, le jeudi 6 août 2020.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Madame Françoise LEGRAND, Vice-Présidente déléguée à la transition écologique et Solidaire est déléguée à titre temporaire pour représenter la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges lors du rendez-vous de signature devant avoir lieu en l'Office Notarial de Maître Emily VEBER MAYON, Notaire à BACCARAT (54 120) 22 rue de la Division Leclerc, le 6 août 2020, de l'acte d'acquisition des biens immobiliers situés à BIONVILLE (54540) cadastrés section F N°72 – AD N°67 – 69 – 70 d'une contenance respective de 19a37ca, 54a25ca, 30a20ca et 5a10ca lieudits « Petite Fontaine » et « Grands Prés ».

**Article 2 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté d'Agglomération et ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Saint-Dié-des-Vosges et à l'intéressé.

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 29 juillet 2020.

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

  
  
Claude GEORGE